

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
EMMÉNAGEMENT - MONTÉE ST MICHEL
RÉSIDENCE « VAL GARDENIAS » – BAT B
SOCIÉTÉ AUX DÉMÉNAGEURS DRACÉNOIS

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande du 19 décembre 2017 de la société AUX DEMENAGEURS DRACENOIS – **Madame Nathaëlle NAU** – sise : ZAC SAINT HERMENTAIRE – 271, avenue de l'Europe – 83000 DRAGUIGNAN (courriel : auxdemenageursdracenois@wanadoo.fr)
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux d'emménagement par la société « AUX DEMENAGEURS DRACENOIS » – Montée Saint-Michel à hauteur du n° 44 de la Résidence " Val Gardénias" – Bâtiment B, sont autorisés :

LE JEUDI 28 DECEMBRE 2017 DE 13H30 A 17H30

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la voie sera fermée à la circulation à hauteur du n° 44.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de mettre en place le panneau rue Barrée en bas de la Montée et d'informer les riverains des restrictions de circulation 72 heures avant le début du chantier.

ARTICLE 4° : Les copropriétaires de la résidence "Le Calendal " et les riverains – Montée St Michel seront autorisés à circuler en contre sens de circulation pour se rendre aux garages ou dans la copropriété

ARTICLE 5° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 6° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 7° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **26 DEC. 2017**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol
Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO

Réf. : AP/